

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 25  
Absents représentés 7  
Absents 6

**VOTES :**

POUR 29  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 3

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (7) :**

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

**ABSENTS (6) :**

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_\_63\_2025 : BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE - COMPTE DE GESTION 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-12 ;

**VU** l'Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

**VU** le compte de gestion 2024 pour le budget annexe du centre nautique établi par madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville ;

**CONSIDERANT** la présentation de ce compte de gestion lors de la réunion de la commission finances du 19 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe centre nautique établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville présentant un résultat de clôture excédentaire de 10.000,00 € décomposé comme suit :

- Un excédent de section de fonctionnement de 10.000€ ; issus de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (1.472.027,32€) moins les dépenses réelles de fonctionnement (1.462.027,32€) ;
- Un excédent de la section d'investissement (après prise en compte des restes à réaliser) de 6.020,88 €, différence entre les recettes réelles d'investissement (41.075,28€) et les dépenses d'investissement (49.554€ + reprise du déficit pour 235.500,39€) ;
- un excédent de financement des restes à réaliser de 250.000€ ;
- un excédent de financement final positif s'établissant à 6.020,88 € (pas de besoin de financement).

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 29 voix pour

Et 3 abstentions

*Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY, Jean-Luc ARCADE*

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER



Signé par le Président,  
Stéphane VALLI

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.